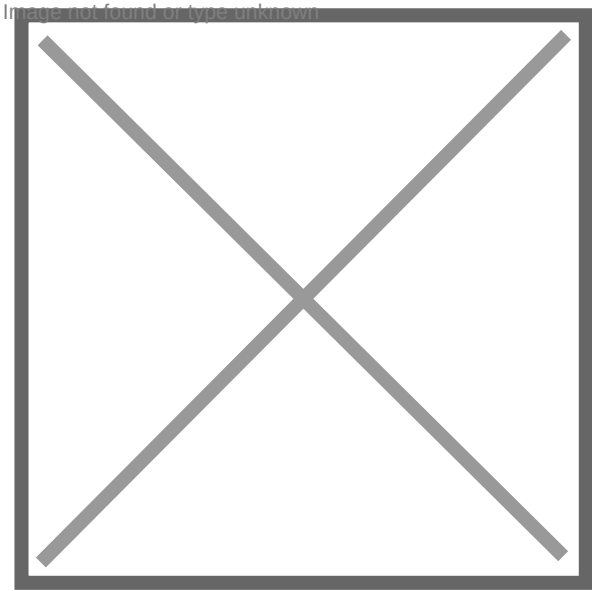




Durée de validité d'un bon de commande

Par **Bak**, le **11/04/2014 à 21:50**

Bonjour,
Tout d'abord, je tiens à préciser que je suis de Mayotte (un département Français de l'Outre-mer qui se trouve dans l'océan indien). Comme ce département ne figure pas sur la liste déroulante proposée. J'ai mis par défaut, le département du Pas de Calais que je connais pour avoir fait mes études dans ce super territoire.
Ma question est la suivante:
Est ce qu'un bon de commande qu'on a réglé à temps peut avoir une durée de validité?
En fait, j'ai acheté des matériaux de constructions que moi-même devait enlever avec mes propres moyens au dépôt de l'entreprise. Cependant, je n'ai pas pu enlever la marchandise sous 30 jours comme indiqué sur le bon de commande de l'entreprise pour cause d'intempérie.
Trois mois passé, je veux récupérer mes achats, ils me l'ont pas donné et ils ne veulent pas me rembourser non plus. Est ce qu'il y a une voie possible pour que je puisse récupérer mon bien ou me faire rembourser?
Je vous remercie d'avance pour votre réponse.
Bak